



PRÉFET
DE
HAUTE-SAVOIE

Département de la HAUTE SAVOIE



Commune de PERS-JUSSY
Syndicat des Eaux Rocailles Bellecombe

SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATION D'EAUX USEES

RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE



Enquête publique du 30 mai au 15 juin 2023

Commissaire enquêteur: Jean Pierre LAFOND

Sommaire

RAPPORT

1. <u>Généralités</u>	
1.1 Préambule	3
1.2 Procédure antérieure	
1.3 Objet de l'enquête	
1.4 Justification de la procédure	
1.5 Procédure	4
1.6 Nature et caractéristiques du projet	
1.7 Composition du dossier	
2. <u>Organisation et déroulement de l'enquête</u>	
2.1 Désignation du commissaire enquêteur	5
2.2 Modalités de l'enquête	
2.3 Information effective du public	7
2.4 Incidents relevés lors de l'enquête	
2.5 Observations émises au cours de l'enquête	
2.6 Ouverture et clôture de l'enquête	
3. <u>Observations du public et analyse</u>	8
4. <u>Analyse générale du commissaire enquêteur</u>	9

CONCLUSIONS MOTIVÉES

Rappel de l'objet de l'enquête	11
Motivation et formulation de l'avis	

Annexes	13
----------------	----

RAPPORT

1. Généralités

1.1 Préambule

La commune de Pers-Jussy située dans les Bornes fait partie de la communauté de communes Arve Salève.

La proximité de Genève et de la vallée de l'Arve rend son territoire attractif pour des implantations résidentielles.

Pers-Jussy connaît un taux de croissance de sa population supérieur à la moyenne départementale. Cette croissance entraîne un développement d'emplois locaux de services et marchands tout en préservant le maintien d'une activité agricole contribuant au caractère rural de la commune.

Le territoire communal est partagé entre deux topographies: la partie basse (480 à 600 m) où est implanté le chef-lieu et un plateau vallonné à une altitude de 930 m. Le hameau du Cable concerné par l'enquête est situé sur le plateau.

1.2 Procédure antérieure

Le syndicat des Eaux de Rocailles et Bellecombe (RSB) regroupe 5 communautés de communes dont celle d'Arve Salève incluant la commune de Pers-Jussy.

Ce syndicat a, parmi ses compétences, la gestion des eaux usées et l'assainissement collectif. Dans ce cadre, il a pour objectif de poursuivre l'extension du réseau d'assainissement collectif.

Des travaux de pose de canalisations d'eaux usées ont été entrepris sur le territoire de la commune de Pers-Jussy notamment pour connecter le hameau du Châble. Le RSB a signé avec la majorité des propriétaires privés impactés par le passage de canalisations des accords amiables.

1.3 Objet de l'enquête

Cette enquête a pour objet le projet d'établir une servitude codifiée sous l'article L 152-1 du Code Rural et de Pêche Maritime pour permettre l'implantation à demeure de conduite souterraine dans des terrains privés non bâtis.

1.4 Justification de la procédure

Ce projet est justifié, au regard notamment :

- du Code Rural et de Pêche Maritime livre premier et notamment ses articles L 152-1, L 152-2 et R 152-1 et R 152-15;

- du code de l'Expropriation pour cause d'Utilité Publique, en particulier de ses articles L.131-6 et R.131.7;
- du Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L 134-1 et suivants;
- la loi du 29 décembre 1892 relative à l'occupation temporaire des terrains privés pour l'exécution des travaux publics.

Par ailleurs l'enquête de servitude de ce projet a été réalisée en application :

- de la délibération du 9 mars 2022 du Conseil Syndical des Eaux des Rocailles et Bellecombe demandant l'institution d'une servitude pour le passage de canalisations d'eaux usées sur la commune de Pers-Jussy, au lieu-dit « Le Châble » avec occupation temporaire des terrains ;
- de l'arrêté n° PREF/DRCL/BAFU/2023-0024 du 18 avril 2023 de Monsieur le Préfet de la Haute – Savoie portant ouverture d'une enquête de servitude du mardi 30 mai au jeudi 15 juin 2023 et me désignant commissaire enquêteur pour la conduite de cette enquête.

1.5 Procédure

La procédure consiste en l'organisation d'une enquête publique après notification du dossier aux propriétaires des parcelles concernées par le projet.

1.6 Nature et caractéristiques du projet

Le syndicat des Eaux de Rocailles et Bellecombe envisage des travaux pour connecter le hameau du Châble au réseau d'assainissement collectif. Le réseau sera composé d'une canalisation en grès de 200 mm de diamètre sur un linéaire de 680 mètres. Cette canalisation sera enterrée à 1,50 mètres de profondeur pour un minimum imposé de 0,60 mètre.

Pour respecter un impératif de pente il est nécessaire de faire passer le collecteur sur des parcelles privées au nombre de 20. 12 comptes de propriété des parcelles sur 14 concernés concernées ont signé une convention d'autorisation de travaux et de servitude de passage de canalisation. La servitude s'étend sur le tracé retenu sur une largeur de 3 mètres soit une emprise totale de 2 040 m².

Les accords manquants concernent les parcelles G 412 et G 504 qui sont exploités en pâture par des agriculteurs en location.

1.7 Composition du dossier

Le dossier d'enquête parcellaire mis à disposition du public est composé :

- d'un dossier administratif, comportant :
 - Arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BAFU/2023-0024 du 18 avril 2023 portant ouverture de l'enquête publique
 - Délibération du 9 mars 2022 du syndicat des eaux Rocaille Bellecombe sollicitant la servitude
 - Avis de la Direction Départementale des Territoires
 - Registre d'enquête publique
 - Exemplaire du Dauphiné Libéré du 19 mai 2023 (Annonces légales page 26) du 2 juin 2023 (Annonces légales page 24) et de l'Echo Savoie mont Blanc du 19 mai 2023 (page 44) .
- d'un ensemble de documents explicatifs et justificatifs, comportant :
 - Notice explicative de présentation du projet
 - Plan de situation
 - Plan des ouvrages
 - Plan parcellaire
 - Etat parcellaire

Ce dossier a été confectionné par TERACTION pour le compte du syndicat des eaux Rocaille Bellecombe maître d'ouvrage.

Le registre d'enquête a été ouvert et clos par madame le Maire de Pers-Jussy.

2. Organisation et déroulement de l'enquête

2.1 Désignation du commissaire enquêteur

Par délibération du 9 mars 2022 le Conseil Syndical des Eaux des Rocailles et Bellecombe a sollicité l'institution d'une servitude pour le passage de canalisations d'eaux usées sur la commune de Pers-Jussy, au lieu-dit « Le Châble » avec occupation temporaire des terrains ;

Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie m'a désigné le 18 avril 2023 en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour cette enquête publique par l'arrêté référencé PREF/DRCL/BAFU/2023-0024.

2.2 Modalités de l'enquête

La durée de cette enquête publique a été fixée à 17 jours soit **du mardi 30 mai à 9 heures au jeudi 15 juin 2023 à 17 heures 30.**

Pendant toute la durée de l'enquête, le public a pu prendre connaissance du dossier aux heures habituelles d'ouverture à la mairie de Pers-Jussy

Le dossier était également consultable sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Savoie www.haute-savoie.gouv.fr (Publications - Actions participatives).

Les observations pouvaient, d'autre part, être adressées par courrier à la mairie de Pers-Jussy à l'attention du commissaire enquêteur.

J'ai tenu des permanences en mairie de Pers-Jussy le mardi 30 mai 2023 de 9h à 11h et le jeudi 15 juin 2023 de 15h30 à 17h30 afin d'être à la disposition des personnes qui désiraient me faire part directement de leurs observations ou obtenir des explications sur le projet. J'ai également laissé à la disposition du public mes coordonnées afin de répondre aux demandes de rendez-vous en dehors des permanences et aux sollicitations par mails. L'ensemble des modalités, durée de l'enquête, dates d'ouverture et fin d'enquête ainsi que l'organisation des permanences et les jours qui ont été retenus, l'ont été en pleine concertation avec moi dans le cadre de mes entretiens avec les services préfectoraux (Madame Magnelli) et après avoir pris connaissance du dossier et de son contenu.

J'ai participé le lundi 15 mai 2023 de 10h à 10h30 à une réunion avec madame Sonnera qui m'a présenté l'objet du dossier et le local destiné aux permanence.

Pour me permettre d'apprécier j'ai procédé à une visite des sites impactés par le projet le lundi 15 mai 2023 de 10 heures 30 à 11 heures 30 accompagné de Monsieur Tournay chargé de mission Teractem et de mesdames Jouanin et Coufort du syndicat des eaux Rocailles Bellecombe.

Une dernière réunion a eu lieu le jeudi 15 juin 2023 en présence du premier adjoint chargé de l'urbanisme pour commenter et analyser les observations émises au cours de l'enquête.

J'ai communiqué une synthèse des observations recueillies au cours de l'enquête et l'avis des services à monsieur le Président du syndicat des eaux Rocailles Bellecombe le 20 juin 2023, celui-ci m'a communiqué ses réponses aux observations par mail du 21 juin 2023.

2.3 Information effective du public

L'information du public a été effective de plusieurs manières, à savoir :

- l'affichage de l'ouverture de l'enquête publique à la mairie de Pers-Jussy, sur les panneaux d'affichage communaux et sur des panneaux temporaires sur le site du projet.
- l'avis d'ouverture de l'enquête publique avec les jours et horaires de permanence du commissaire enquêteur sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Savoie www.haute-savoie.gouv.fr (Publications - Actions participatives)
- la publication de l'avis d'ouverture de l'enquête publique dans un journal de diffusion locale, en l'occurrence le Dauphiné Libéré du 19 mai et du 2 juin 2023.
- la publication de l'avis d'ouverture de l'enquête publique dans un journal de diffusion locale, en l'occurrence le Eco des Pays de Savoie du 19 mai et 2 juin 2023

J'ai personnellement pu constater les publications de l'avis d'enquête dans les journaux, le site internet de la Préfecture, sur place l'affichage de cet avis sur les panneaux d'affichage municipaux et sur le site.

2.4 Incidents relevés lors de l'enquête

Aucun incident n'a été relevé au cours de l'enquête.

2.5 Observations émises au cours de l'enquête

L'enquête s'est déroulée dans un climat de confiance avec le personnel de Communauté de Communes et la mairie de Pers-Jussy. L'accueil a été sympathique et une salle de réunion été mise à ma disposition pour les permanences.

Au cours des permanences, j'ai **reçu deux personnes** qui m'ont demandé des explications sur la teneur du dossier. l'une a déclaré vouloir m'adresser ses observations par courrier et la seconde a noté ses observations sur le registre.

2.6 Ouverture et clôture de l'enquête

Le dossier et le registre d'enquête déposé en mairie a été signé par madame le maire préalablement à l'ouverture de l'enquête.

L'enquête a été close par madame le maire le jeudi 15 juin à 17 heures 30. Le registre et le certificat d'affichage et de publicité m'ont été remis en mains propres le jeudi 15 juin 2023.

3. Observations du public et analyse préalable du commissaire enquêteur

A) Lettre de maître Fabienne Buffet, avocat, en qualité de conseil de madame Josiane Trebillod.

Ce courrier rappelle que madame Trebillod a refusé de signer la convention amiable proposée et que le tracé retenu sur sa propriété est du au refus subjectif et arbitraire du propriétaire de la parcelle 1363 d'accepter la pose de la canalisation sur son terrain ce qui permettait un tracé plus court.

Le projet constitue une emprise de 310 M2 sur la parcelle de madame Trebillod et la mise en place de 5 regards.

Elle considère que le passage sur sa parcelle G 412 serait plus dommageable pour sa propriété qu'un tracé longeant les parcelles 1327, 1326, 1364 et 1363, et 1341, 1340, et 1330 et empruntant majoritairement la parcelle 1365.

Réponse du Syndicat des eaux de Rocailles et Bellecombe:

Le tracé alternatif par les parcelles G 1363 et G 1365 n'a pas été retenu pour les raisons suivantes :

- Le passage par la parcelle G 412 permet de connecter facilement par gravité les habitations situées à l'amont. Cette configuration évite l'usage éventuel d'une pompe de relevage. En cela, elle a l'avantage de réduire le coût des raccordements, d'éviter des consommations d'énergie et de supprimer le risque de panne inhérent aux pompes ;
- Le propriétaire de la parcelle G 1363 s'est prononcé contre le passage de la canalisation dans sa parcelle bâtie. En l'état de la réglementation concernant les servitudes pour les réseaux publics d'assainissement, le SRB n'avait pas le moyen d'obliger le propriétaire à accepter une servitude sur une propriété close à vocation d'habitation.

Analyse du commissaire enquêteur:

Les deux argumentaires développés par le porteur du projet sont logiques et répondent à la législation en vigueur.

Par contre le porteur du projet ne répond pas à la demande d'une juste indemnisation du préjudice subi.

L'article L.152-1 du Code rural et de la pêche maritime prévoit que « L'établissement de cette servitude ouvre droit à indemnité » ce qui n'a pas été prévu dans ce dossier.

B) observation notée sur le registre d'enquête par madame Solange Roguet, propriétaire de la parcelle G502 qui a signé une convention amiable et qui signale la donation de cette parcelle à sa fille Virginie Roguet le 17 mars 2023.

Réponse du Syndicat des eaux de Rocailles et Bellecombe:

Le SRB confirme que Mme Solange ROGUET a bien signé une convention de servitude concernant la parcelle G 502. Ladite servitude sera réitérée par un acte administratif entre le SRB et Mme Virginie ROGUET à la suite de cette donation récente ».

Analyse du commissaire enquêteur:

Sans commentaire

4. Analyse générale du commissaire enquêteur

Ce projet de raccordement pour connecter le hameau du Châble au réseau d'assainissement collectif de la commune de Pers-Jussy participe à l'extension du réseau pour traiter les eaux usées en station d'épuration.

Le tracé qui apparait comme le plus logique traverserait la parcelle 1363 sur une dizaine de mètres pour rejoindre la parcelle 1365 qui constitue le chemin d'accès aux habitations desservies. A défaut d'accord amiable du propriétaire de la parcelle 1363 le tracé retenu nécessite de passer par les parcelles 502 et 412.

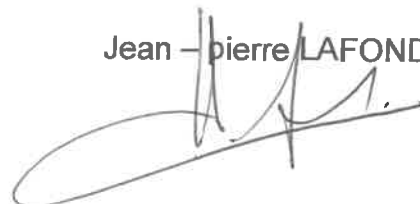
Ce choix a été motivé par l'interdiction énoncée par l'article L 152-1 du Code rural et de la pêche maritime qui précise:« il est institué au profit des collectivités publiques, des établissements publics ou des concessionnaires de services publics qui entreprennent des travaux d'établissement de canalisations d'eau potable ou d'évacuation d'eaux usées ou pluviales une servitude leur conférant le droit d'établir à demeure des canalisations souterraines dans les terrains privés non bâtis, excepté les cours et jardins attenants aux habitations ».

Par conséquent, une telle servitude ne peut être instituée pour une canalisation traversant des cours et jardins jouxtant des maisons d'habitation. Dans ce cas, les seules possibilités ouvertes pour la personne publique sont l'accord amiable avec les propriétaires, la modification du tracé de la canalisation ou la procédure d'expropriation.

à Annecy le 22 juin 2023

Le commissaire enquêteur

Jean - pierre LAFOND





Commune de PERS-JUSSY
Syndicat des Eaux Rocailles Bellecombe

SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATION D'EAUX USEES

CONCLUSIONS et AVIS MOTIVE

Enquête publique du 30 mai au 15 juin 2023

Commissaire enquêteur: Jean Pierre LAFOND

Je soussigné Jean Pierre LAFOND, désigné en qualité de commissaire-enquêteur titulaire par monsieur le Préfet de la Haute-Savoie le 18 avril 2023 pour cette enquête publique par l'arrêté référencé PREF/DRCL/BAFU/2023-0024.

Ayant exprimé et analysé :

- le dossier soumis à l'enquête publique ;
- les observations formulées par le public;
- la réponse aux observations émise par le président du Conseil Syndical des Eaux des Rocailles et Bellecombe;
- les constatations faites par moi-même sur le site.

Considérant que :

- le Syndicat des Eaux des Rocailles et Bellecombe, la société Teractem et la mairie de Pers-Jussy m'ont apporté toutes les informations souhaitées pour mener cette enquête ,
- le dossier mis à disposition du public était complet, explicite et compréhensible ,
- toute personne a pu disposer d'informations suffisantes et formuler, le cas échéant, des observations ,
- aucun incident s'est produit lors de l'enquête ,
- le projet est en cohérence avec les différents schémas et plans en vigueur sur le secteur concerné,
- l'affichage et l'information du public a été effectué dans les règles imposées ,
- chaque propriétaire des parcelles directement impacté par le projet a été informé individuellement par lettre recommandée avec accusé réception ou par affichage si son adresse était inconnue,
- le projet est en conformité avec le PLU applicable,
- le projet n'a suscité qu'une observation avec opposition direct au projet ,
- Il n'y a pas de PPRN sur la commune,
- le projet est en dehors des ZNIEFF,
- il n'y a pas de zone ou de secteur de protection sur le site,
- il n'y a pas de zone Natura 2000 sur la commune,

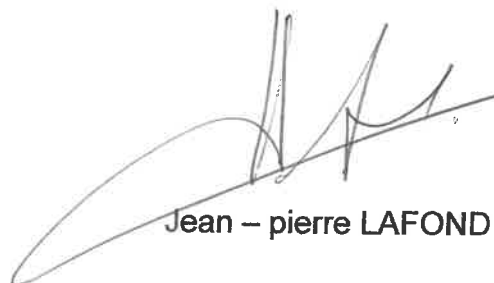
Constatant que :

- le projet de raccordement consistant à connecter le hameau du Châble au réseau d'assainissement collectif est préférable aux systèmes d'épuration individuels,
- il n'est pas possible légalement d'établir une servitude sur la parcelle bâtie n° 1363,
- techniquement le choix d'un écoulement par gravité est le plus fiable,
- il n'a pas été prévu d'indemnité suite à l'établissement de cette servitude .

J'émet un **avis favorable** au projet d'établir une servitude codifiée sous l'article L 152-1 du Code Rural et de Pêche Maritime pour permettre l'implantation à demeure d'une conduite souterraine pour poursuivre l'extension du réseau d'assainissement collectif **sans réserve.**

Fait à Annecy le 22 juin 2023

Le commissaire enquêteur



Jean – pierre LAFOND